

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

(Adopté par délibération n° 2021/18 lors du conseil syndical du SIRP le 31 août 2021)

SOMMAIRE

Avant-propos

I.	Le règlement intérieur	page 2
II.	Les inscriptions obligatoires aux services	page 2
III.	Liens de communication	page 2
IV.	L'accueil périscolaire	page 2
V.	La pause méridienne	page 3
VI.	Les Temps d'Activités Périscolaires	page 5
VII.	L'aide aux devoirs	page 6
VIII.	La participation financière	page 6
IX.	Les PAI	page 6
X.	Les transports scolaires	page 7
XI.	Le code de bonne conduite	page 7

ANNEXE 1 – TARIFICATION..... page 8

Avant-propos

L'accueil périscolaire joue un rôle social évident en complémentarité des temps de travail familiaux. C'est un des dispositifs proposés par les communes pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles et il s'organise autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations) permet à l'enfant de se construire ... de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs, mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

L'accueil périscolaire a été déclaré comme tel à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2013.

Pour bénéficier de ces services, il est obligatoire d'avoir complété la fiche de renseignement du SIRP et d'avoir fourni les documents nécessaires à la validation de l'inscription, à chaque rentrée scolaire.

I. Le règlement intérieur

Lors de l'inscription, le présent règlement sera remis aux familles. Il détaille précisément l'organisation des différents services périscolaires organisée par le SIRP. Les parents devront se conformer aux règles concernant les inscriptions, les horaires, la discipline, les assurances, etc. **La signature de la fiche d'inscription aux services périscolaires vaut pour acceptation du présent règlement.**

II. Les inscriptions obligatoires aux services

Tous les services sont soumis à une inscription : garderie, restauration scolaire, aide aux devoirs et Temps d'Activités Périscolaires.

Pour bénéficier de ces services proposés par le syndicat, il est nécessaire de procéder à une inscription sur la plateforme « portail famille » mise en place à cet effet. Ce site vous permet de vous accompagner au mieux et faciliter la prise en charge de vos enfants (inscriptions aux services, modifications, annulations, accès aux informations transmises au SIRP, accès aux factures, messagerie en direct avec le SIRP).

Pour les personnes qui n'ont pas accès au site, elles peuvent contacter le bureau du SIRP.

Les inscriptions peuvent être réalisées pour une période complète (entre chaque vacances scolaires) à tout moment. Elles peuvent être modifiées/supprimées jusqu'à 48h avant. En dehors de ce délai, il est nécessaire d'envoyer un message sur la plateforme ou contacter le SIRP par téléphone.

Pour chaque année scolaire, le renouvellement d'inscription n'est pas automatique. Il est nécessaire de vérifier les informations personnelles renseignées et obligatoire de transmettre les modifications éventuelles.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles.

III. Liens de communication

Plusieurs moyens de communication ont été mis en place :

Bureau du SIRP : 07 57 48 36 52 – secretariat@sirp-bspc.fr

Directrice des temps périscolaires : coordination.s.rispail@gmail.com

La garderie de St Pardon : 07.57.40.49.04 / La garderie de Bieujac : 07.57.40.49.03

Les élus : elus-familles@sirp-bspc.fr

Messagerie sur la plateforme : <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/sirp-bieujac-st-pardon-conques/>

Pour toutes les informations concernant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (absence, retard pour récupérer les enfants à la garderie), il est nécessaire de contacter les agents du SIRP par téléphone ou déposer un message sur la plateforme.

IV. L'accueil périscolaire

Le syndicat met à disposition des familles un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe et le soir, après la fin de celle-ci.

Cet accueil périscolaire fonctionne dans chaque école.

À la vocation première de garde des enfants, s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la relation adulte/enfant, un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer des activités ou rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

a) Public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaires. Il est proposé dans chacune des écoles publiques des communes de Bieujac et de St Pardon.

b) Horaires d'accueil

Les horaires proposés sont :

SAINT PARDON - 07.57.40.49.04

- Les matins :
 - Lundi/Mardi/Jeu/di/Vendredi :
7 h 30 à 8 h 50
 - Mercredi :
7 h 30 à 8 h 40 et de 12 h à 12 h 30
- Les soirs : de 16 h 30 à 18 h 15

BIEUJAC - 07.57.40.49.03

- Les matins : de 7 h 30 à 8 h 35
- Le mercredi midi : 12 h à 12 h 30
- Les soirs :
 - Lundi / mardi : 16 h 15 à 18 h 15
 - Jeudi : 15 h 45 à 18 h 15
 - Vendredi : 16 h 30 à 18 h 15

c) Encadrement

Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales d'un accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » soit :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans

d) Déroulement de l'accueil périscolaire

Déroulement de l'accueil du matin : Les enfants peuvent arriver le matin dès 7 h 30.

Il est demandé aux parents de déposer l'enfant au portail à l'entrée de l'école. Les agents privilégient la qualité de l'accueil. Chaque enfant est accueilli individuellement. L'animateur aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre.

Déroulement de l'accueil du soir : Comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps pour le goûter, apporté par les enfants, puis un temps pour les activités.

Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini pour l'accueil.

Les agents doivent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant. Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation.

e) Sortie et responsabilité

Sur ces temps périscolaires, les enfants doivent obligatoirement sortir accompagnés par les parents ou une personne désignée responsable par eux. Le registre de sortie doit être complété et signé lors de la sortie de l'accueil du soir. Le syndicat se dégage de toute responsabilité une fois l'enfant sorti. Les seules sorties autorisées non accompagnées seront acceptées après signature d'une décharge établie auprès du bureau du SIRP.

V. La pause méridienne

La coupure du midi est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Ce service remplit deux missions essentielles et connues : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif. Moment de détente et de convivialité, cette pause contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation.

C'est un service non obligatoire, ouvert à tous : il répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent ou ne veulent pas quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. La contribution des familles est votée chaque année par le syndicat et indexée sur les quotients familiaux.

C'est un service à finalité sociale et civique : comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement et ses méthodes que doivent connaître, accepter et appliquer ses usagers (enfants et familles) et ses agents.

C'est un service à finalité éducative : lors du temps de repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité. Les personnels encadrants sont formés pour accomplir cette mission d'éducation. Toutefois, ils ne peuvent être le relais des demandes individuelles spécifiques.

a) Inscriptions

L'accueil durant la pause méridienne est un service ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles publiques des communes de Bieujac et de Saint Pardon de Conques.

Pour bénéficier de cet accueil, les enfants doivent être inscrits à la restauration scolaire et les parents doivent procéder à l'inscription des jours souhaités.

Les enfants inscrits au service de restauration scolaire peuvent bénéficier des quatre services par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Ils peuvent fréquenter le service de façon régulière ou exceptionnelle, mais il est nécessaire de procéder à l'inscription sur la plateforme jusqu'à 48h avant afin que l'organisation des repas soit optimum. Passé ce délai, un message devra être laissé sur la messagerie du site ou un mail à la directrice du périscolaire ou un appel au SIRP.

b) Accueil des enfants

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents. Ils sont alors placés sous la responsabilité du syndicat et l'autorité des agents jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

À l'exception des activités pédagogiques organisées par les enseignants, la présence dans les écoles (salles ou espaces extérieurs) pendant la pause méridienne est exclusivement réservée aux enfants inscrits et déjeunant au restaurant scolaire. La commande de repas pour les restaurants scolaires est en fonction des réservations sur la plateforme au plus près des besoins réels des demi-pensionnaires.

c) Environnement

Chaque enfant a le droit :

- de déjeuner dans des conditions de qualité (hygiène, environnement, confort ...),
- au respect des autres enfants et adultes qui l'encadrent.

Il en résulte par réciprocité que chaque enfant a aussi le devoir de respecter les autres convives et les adultes qu'il côtoie. Les enfants d'âge maternel seront, après leur repas, accompagnés à la sieste (petite section) ou en récréation (moyenne et grande section) par les ATSEM ou les animateurs périscolaires.

d) Organisation

Les services de repas respectent les règles d'hygiène : lavages de main, cheveux attachés...

Le service de restauration scolaire est entièrement organisé sur place. Une équipe d'agents prépare et cuisinent les repas dans la cuisine du restaurant scolaire de l'école de Bieujac et un transport en conteneur spécifique pour la liaison froide et chaude est assuré pour livrer les repas à l'école de Saint Pardon de Conques.

L'équipe compose les menus, gère les stocks et organise l'achat des produits nécessaires pour la réalisation des repas dans le respect des exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants.

Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur notamment :

- décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;
- la loi Egalim qui prévoit :
 - o au moins un menu végétarien par semaine,
 - o 50% de produits labélisés dont 20% de produits bio,

e) Composition des menus

Les menus sont composés par la cantinière dans le respect des recommandations en termes de restauration scolaire.

Ils sont affichés à l'entrée des écoles et publiés sur les sites internet des deux communes.

Une commission des menus, constituée de représentants du SIRP (élus, agents), des parents d'élèves, une nutritionniste, se réunit plusieurs fois par an pour étudier et aider à l'élaboration des menus.

Elle propose des améliorations :

- dans la qualité et l'organisation des services,
- étudie des solutions pour favoriser l'achat des produits en circuits courts à coût maîtrisé.

f) Fréquentation restauration

Les personnels en charge du temps de repas ont pour mission de servir les enfants et d'encourager chacun à tout manger, et au moins à les engager à goûter à chacun des plats proposés au menu.

Quelques recommandations de la part des familles peuvent être transmises dans la limite du raisonnable, le menu ne sera pas modifié, mais les aliments à éviter seront retirés. Prendre contact auprès de l'accueil du SIRP et faire une demande, il sera précisé si les agents peuvent respecter la demande.

Les personnes autorisées et habilitées à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont les suivantes :

- Les élèves des écoles concernées par le site de restauration scolaire,
- Les enseignant(e)s,
- Les représentants du syndicat,
- Les agents du service vie scolaire et des écoles ainsi que les stagiaires habilités dans le cadre d'une convention de stage.

En dehors de ces personnes, seuls le Maire ou le président du SIRP peuvent autoriser l'accès aux locaux. Sans cet aval, les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ne seront pas acceptées dans le restaurant scolaire.

g) Les services

Les sites de restauration scolaire fonctionnent en deux services. Selon la situation, l'encadrant accompagne les enfants dans les espaces définis. Mais une période de transition courte est nécessaire pour permettre aux enfants de se détendre, de passer aux toilettes, de se laver les mains.

Le temps repas dure entre 30 et 45 minutes selon l'âge des enfants et l'organisation des services. La répartition des enfants dans les salles, le libre choix de la place de l'enfant sont étudiés dans chacun des sites en prenant en compte les contraintes d'organisation. L'accueil sur la pause méridienne est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaires.

Les services aux enfants sont organisés de la manière suivante :

- 1er service de 12 h 10 à 12 h 45
- 2nd service de 12 h 50 à 13 h 30

h) Temps d'animation méridien

Outre le repas, la pause méridienne doit permettre la coupure, la détente, le loisir, le jeu et le repos. Selon les possibilités (conditions météorologiques, espaces disponibles, temps ...), les agents périscolaires proposent des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité des enfants.

Les ateliers s'inscrivent dans la continuité du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil périscolaire. L'enfant doit avoir aussi droit à ses moments d'évasion, et/ou d'inactivité, de rêveries, de confidences avec ses camarades.

L'adulte périscolaire proposera, mais n'obligera pas l'enfant à participer à une activité.

VI. Les Temps d'Activités Périscolaires

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été instaurés dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs depuis septembre 2014. Les activités sont facultatives et gratuites.

a) Définition

Les TAP sont des temps de socialisation et de découverte pour l'enfant. Ils sont organisés en respectant le Projet Éducatif de Territoire du syndicat qui vise à garantir la continuité et la cohérence éducative sur les communes.

b) Les parcours éducatifs

Le syndicat a fait le choix d'organiser des « parcours éducatifs ». Ils ont pour objectif de permettre aux enfants d'aborder différentes activités, de privilégier la découverte et l'expérimentation. Les séances sont organisées sur des demi-journées (le jeudi pour la maternelle et le vendredi l'école élémentaire).

Le contenu des parcours sera adapté aux enfants de maternelle pour notamment respecter le temps de sieste des plus petits.

c) Périodicité et organisation

Les TAP sont organisés les jeudis et vendredis, selon l'école fréquentée, de 13 h 30 à 16 h 30. Pour adapter les activités à l'âge des enfants, les groupes seront constitués selon les cycles de l'Éducation Nationale :

- Cycle 1 : enfants de maternelles (2 à 5 ans)
- Cycle 2 : enfants de CP, CE1 et CE2 (6 à 8 ans)
- Cycle 3 : enfants de CM1 et CM2 (9 à 11 ans)

d) Les effectifs des TAP

Au vu du décret n°2013-707 relatif à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, le taux d'encadrement est le suivant :

- 1 encadrant pour 14 enfants en maternelle,
- 1 encadrant pour 18 enfants en élémentaire.

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention. Il sera adapté en fonction de chaque activité.

e) Inscription aux TAP

L'inscription aux TAP est effectuée par les parents à la rentrée scolaire. Les projets d'activités mis en place étant prévus sur toute l'année scolaire, l'inscription est un engagement sur l'année entière. L'inscription des enfants permet à la directrice de mobiliser les moyens humains nécessaires au respect des taux d'encadrement.

f) La responsabilité

Durant les TAP, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité du SIRP et donc des animateurs. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli par l'équipe d'animation. La responsabilité des parents prend le relais à la fin de la classe ou du temps de repas. Les parents doivent ainsi respecter les horaires de fin d'école (12 h) ou de fin de cantine (13h20) pour reprendre leur enfant.

VII. L'aide aux devoirs

a) Définition

L'aide aux devoirs est un service organisé par le SIRP. Il est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Bieujac et de St Pardon de Conques. Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants, du CP au CM2, dans la réalisation de leur travail personnel.

b) Organisation

Chaque semaine, le service de l'aide aux devoirs est organisé durant trois jours, à savoir les lundis, mardis à l'école de Bieujac et les jeudis à l'école de St Pardon de Conques et se décompose en trois temps :

- De 16 h 15 à 17 h : Temps de détente durant lequel les enfants peuvent prendre leur goûter fourni par les parents,
- De 17 h à 17 h 45 : Aide aux devoirs.
- De 17 h 45 à 18 h 15 : Retour en accueil périscolaire jusqu'au départ échelonné de l'enfant avec le parent.

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, il ne sera autorisé aucun départ entre 17 h 00 et 17 h 45 sauf en cas de demande écrite des parents à titre exceptionnel.

Les enfants sont récupérés par leur(s) parent(s) ou représentants légaux au sein de l'accueil périscolaire.

c) Inscription

Ils peuvent fréquenter le service de façon régulière ou exceptionnelle, mais il est nécessaire de procéder à l'inscription sur la plateforme jusqu'à 48h avant afin que l'organisation des repas soit optimum. Passé ce délai, un message devra être laissé sur la messagerie du site ou un mail à la directrice du périscolaire ou un appel au SIRP

d) Encadrement

L'aide aux devoirs accueille les enfants sous la responsabilité des agents périscolaires dans le cadre de l'accueil périscolaire. Le service est encadré par la directrice des temps périscolaires. Elle est chargée d'accompagner les élèves dans la réalisation du travail personnel demandé par l'enseignant, en leur apportant un soutien pédagogique, une aide méthodologique dans un climat serein et individualisé.

Cependant, pour être efficace dans l'accompagnement des devoirs, les places sont limitées à 10 enfants par cession.

Ce service n'a pas vocation à se substituer aux responsabilités des parents en matière éducative.

VIII. La participation financière des familles

Les tarifs périscolaires des accueils du matin et du soir ainsi que de la restauration scolaire sont fixés annuellement par le conseil syndical du SIRP.

a) Restauration scolaire

Le tarif de la restauration scolaire comprend le prix du repas, de son service et l'accueil périscolaire de la pause méridienne. La tarification est appliquée en fonction des quotients familiaux.

b) Temps périscolaires

Le tarif de l'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin et/ou du soir et de l'aide aux devoirs en cas d'inscription à ce service. La tarification est appliquée au forfait pour une journée. Une majoration sera facturée en cas de retards répétés.

c) Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Il n'y a pas de participation financière demandée aux familles, ce service est entièrement gratuit.

Les différents services proposés par le syndicat sont facturés aux familles à chaque fin de mois. Le règlement peut être effectué par prélèvement automatique (document disponible auprès du bureau du syndicat), par chèque bancaire, numéraire, carte bleue, tipi auprès du Trésor Public.

Tarification en annexe de ce règlement.

IX. Les PAI

Des **Projets d'Accueils Individualisés** (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire. Le SIRP ne fournit pas de plat de substitution si le PAI l'exige. La fourniture par la famille d'un panier-repas reste à sa charge.

L'enfant présentant un handicap, au sens de la nouvelle définition* donnée par la loi française de 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les représentants du syndicat.

*Définition : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le personnel du syndicat n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf lors d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant, la direction du SIRP et de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.

X. Les transports scolaires

a) Inscriptions

Un transport scolaire est assuré entre les deux écoles pour amener les enfants des familles de St Pardon de Conques à l'école de Bieujac et les enfants des familles de Bieujac à l'école de St Pardon de Conques.

Un agent du SIRP est mis à disposition pour accompagner les enfants dans le bus à chaque trajet.

Pour utiliser ce transport, même occasionnel, il est obligatoire de s'inscrire auprès de la région nouvelle aquitaine directement sur le site : <https://scolaire33.transports.nouvelle-aquitaine.fr>.

Pour tous les renseignements concernant le fonctionnement, vous pouvez contacter le SISS, syndicat qui est en charge d'organiser et mettre en place les transports scolaires du secteur pour la région.

Les enfants scolarisés à l'école de Bieujac inscrits au centre de loisirs pour les mercredis après-midi, occasionnellement ou toutes les semaines, doivent également procéder à l'inscription au service.

b) Les horaires

Matin : 8 h 30 : départ de l'école de St Pardon de Conques pour l'école de Bieujac
8 h 40 : départ de l'école de Bieujac pour l'école de St Pardon de Conques

Soir : 16 h 30 : départ de l'école de St Pardon de Conques pour l'école de Bieujac
16 h 40 : départ de l'école de Bieujac pour l'école de St Pardon de Conques

Mercredi midi : 11 h 50 : départ de l'école de St Pardon de Conques pour l'école de Bieujac
12 h 00 : départ de l'école de Bieujac pour l'école de St Pardon de Conques

c) Fonctionnement

Ce service peut être utilisé le matin et/ou le soir, tous les jours ou occasionnellement selon les besoins des familles. Pour transmettre au mieux les besoins, les familles devront indiquer sur le site « portail famille » (plateforme pour les inscriptions aux services périscolaires du SIRP), les trajets qui seront utilisés pour que les agents du SIRP sachent quels enfants doivent emprunter la navette.

XI. Code de bonne conduite

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement des services périscolaires peuvent donner lieu à des avertissements (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Les agents sont tenus d'établir un dialogue. Si le comportement de l'enfant ne change pas, les agents en informent la directrice qui se mettra en relation avec les parents afin qu'ils puissent dialoguer avec l'enfant de leur côté.

Si le comportement de l'enfant ne change pas, les parents seront convoqués par les représentants du SIRP pour trouver ensemble des solutions afin que l'enfant puisse mieux s'épanouir.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive d'un ou des services peut être prononcée par le président du SIRP.

Cette sanction interviendra à la suite :

- De plusieurs avertissements auprès des parents lors desquels les acteurs éducatifs (parents, animateurs, personnel de service) auront tenté de trouver des solutions,
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l'élú référent.

Le règlement intérieur des temps périscolaires pourra être adapté en fonction des protocoles en vigueur mis en place par les services de l'État.

ANNEXE 1

TARIFICATION 2021/2022

(Mise à jour et votée par délibération n° 2021/17 du conseil syndical du SIRP le 23 juin 2021)

Les tarifs sont votés par les membres du conseil syndical du SIRP pour l'année scolaire 2021/2022. Ils ne sont pas susceptibles d'être modifiés durant cette période.

Garderie :

Accueil périscolaire (forfait jour) avec justificatifs employeurs 1,5 €

Majoration retard 3 €

Accueil occasionnel 3 €

Aide aux devoirs (tarifs de la garderie)

Restauration scolaire :

tranche 1 : QF de 0 à 650 (tarif habituel 1 €) 0.85 €

tranche 2 : QF de 651 à 1300 (tarif habituel 2,85 €) 1€

tranche 3 : QF 1300 et + 3€

**Actuellement, une subvention de l'État permet une baisse du tarif habituel (durée minimum 3 ans).
Lorsque nous ne pourrons plus bénéficier de cette subvention, les tarifs seront recalculés.**

TAP :

Temps d'Activités Périscolaire (demi-journée – 13h30 / 16h30) gratuit